



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Largentière
Épreuves sportives
Dossier suivi par Agnès VIDAL
04 75 89 90 92

pref-sp-largentiere-securite@ardeche.gouv.fr

**Récépissé de déclaration d'une manifestation non motorisée
comportant un classement final des participants
et se déroulant en partie sur la voie publique.**

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de la route ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'environnement ;

VU la déclaration d'intention d'organiser une manifestation sportive non motorisée présentée le 18 juillet 2022 par M. Maël GARAUD

DELIVRE RECEPISSE

à M. Maël GARAUD, pour l'association « Trail des 36000 » de sa déclaration d'intention d'organiser le 10 septembre 2022, une manifestation sportive dénommée « Trail des 36000 »,

Les participants évolueront selon les 3 parcours de 11 , 20 et 36 kilomètres annexés au présent récépissé sur les communes de VALLON PONT D'ARC, GROSPIERRES, VAGNAS, SAMPZON, SALAVAS et LABASTIDE DE VIRAC.

Si le niveau d'eau de la rivière Ardèche était trop élevé pour permettre le passage des participants, deux parcours de remplacement de 11 et 24 kilomètres sont prévus sur les communes de VALLON PONT D'ARC, LAGORCE et SAINT REMEZE.

Cette manifestation regroupera au total 1000 participants au maximum.

.../...

Il est précisé, par ailleurs que, au cas où les conditions de la circulation ou les exigences de la sécurité le justifieraient, des modifications des parcours pourraient être imposées et seraient alors portées à la connaissance de l'organisateur.

Les participants observeront les règlements de la fédération française d'athlétisme en matière de sécurité ; cette fédération a donné le 23 août 2022 un avis favorable à la tenue de cette manifestation. Ils observeront également les dispositions du règlement particulier.

L'organisateur doit mettre en place les moyens de secours adaptés à l'ampleur de la manifestation tels qu'indiqués dans son dossier :

- système de transmission d'alerte sur l'ensemble du parcours et pendant toute la durée de la manifestation,
- présence de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Ardèche avec 4 secouristes,
- service d'ordre suffisant, confirmé et identifiable aux intersections, lors des traversées de hameaux et à tous les endroits susceptibles de présenter un risque pour les participants et les usagers de la route ; la liste des quinze signaleurs est annexée au présent récépissé.

L'organisateur veillera à ce que la manifestation ne soit pas une gêne au passage des secours publics.

Le régime de circulation « Usage exclusif temporaire de la chaussée » s'appliquera sur la route départementale 1 sur une zone de 130 mètres et sur la route départementale 579 sur 320 mètres.

Pour les autres voies publiques empruntées ou traversées, le régime de circulation appliqué par les coureurs sera « le strict respect du code de la route ».

Dans l'éventualité où les parcours de repli seraient mis en place, le strict respect du code de la route s'appliquera sur toutes les voies publiques empruntées ou traversées.

Les participants seront tenus d'obéir aux injonctions que les services de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques.

Il appartient aux organisateurs de s'assurer que la manifestation n'empiète pas sur secteur bénéficiant d'une protection réglementaire au titre de l'environnement.

L'environnement devra être respecté et l'impact sur le milieu naturel devra être le plus faible possible. Les marquages sur la chaussée et les inscriptions sur les panneaux de signalisation sont rigoureusement interdits. Un affichage par panneau d'information strictement nécessaire au balisage éventuel de l'épreuve est toléré sous réserve d'un enlèvement total par l'organisateur dans les 48 heures suivant la manifestation.

En aucun cas la responsabilité de l'État et des communes ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette manifestation dont la responsabilité incombe à l'organisateur qui doit avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile couvrant spécialement l'organisation de cette course d'orientation.

Le présent récépissé n'est valable que pour l'utilisation des routes du domaine public et ne dispense pas les organisateurs de solliciter l'accord des personnes ou organismes propriétaires des voies privées utilisées.

Fait à LARGENTIERE, le 23 août 2022,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de LARGENTIERE,



Patrick LEVERINO.

M. Maël GARAUD
Association Trail des 36000
1 place de la mairie
07150 VALLON PONT D'ARC.



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Largentière

Epreuves sportives

Largentière, le 23 août 2022.

Affaire suivie par : Agnès VIDAL

Tél. : 04 75 89 90 92

pref-sp-largentiere-securite@ardeche.gouv.fr

NOTE D'INFORMATION A L'ORGANISATEUR

Objet : Organisation de l'épreuve « Trail des 36000 »

Références :

- articles. L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 du code général des collectivités territoriales ;
- (articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2 et A. 331-2 à A. 331-5 du code du sport ;
- code de la route, notamment ses articles R. 411-29 à R.411-31, R. 412-9 et R. 414-3-1. ;

Sur la base des éléments que vous avez communiqués dans le dossier de déclaration vous trouverez ci-dessous une synthèse des informations principales relatives à la manifestation sportive dont vous assurez l'organisation :

I Les caractéristiques de l'épreuve

La course pédestre hors stade intitulée « Trail des 36000 » a été déclarée le 18 juillet 2022 auprès de mes services.

Le début de la manifestation est prévu le samedi 10 septembre 2022 à partir de 8 heures 30.

La fin de la manifestation est fixée au samedi 10 septembre 2022 à 16 heures 30.

II Le régime de circulation

Cette manifestation circulera sous le régime de circulation de l'usage exclusif temporaire de la chaussée sur :

- la route départementale 1 sur 130 mètres,
- la route départementale 579, sur 320 mètres.

Le strict respect du code de la route s'imposera aux coureurs sur les autres voies

publiques empruntées ou traversées, ainsi que sur les trails de repli si la traversée de la rivière Ardèche était impossible.

III Itinéraire et dates

Cette manifestation sportive se déroulera du samedi 10 septembre 2022 au samedi 10 septembre 2022 selon les 3 parcours d'environ de 11, 20 et 36 kilomètres mentionnés dans le dossier de déclaration.

Si la hauteur d'eau de la rivière Ardèche ne permettait pas la traversée des participants sur le pont du Moulin de Sampzon et l'installation d'un pont de canoës provisoire au Pont d'Arc, deux parcours de remplacement de 11 et 24 kilomètres sont prévus sur les communes de VALLON PONT D'ARC, LAGORCE et SAINT REMEZE, également joints au dossier de déclaration.

IV Le dispositif de sécurité

Conformément à la partie « Information sur le dispositif de sécurité de la manifestation » de votre déclaration, la sécurité de la course sera assurée par 15 personnes dont 10 en postes fixes et 5 mobiles en voiture, installées aux différents points indiqués sur vos parcours,

Il est précisé que compte tenu que vos participants circuleront sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée, ces 15 personnes ne seront pas agréées en tant que signaleurs.

Fait à LARGENTIERE, le 23 août 2022,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de LARGENTIERE,


Patrick LEVERINO.

M. Maël GARAUD
Association Trail des 36000
1 place de la mairie
07150 VALLON PONT D'ARC